

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2011.

L'an deux mille onze et le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 août 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, HEIM Philippe, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, RASCOL René, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : BORGOMANO Jean-Charles, DELERIS Benoît, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, PAULIN Martine, STROUD John.

Secrétaire : SUDRE Catherine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 30 mai 2011
2. Validation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité
3. Renouvellement du contrat CDD du professeur d'anglais affecté à l'école élémentaire
4. Renouvellement du contrat CDD du professeur de musique affecté à l'école élémentaire
5. Taxe d'aménagement : taux et exonération
6. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association de Puygoulière
7. Montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes
8. Budget lotissement GARBAN – DM n°2
9. Budget Communal – DM n°2
10. Questions diverses

1. Adoption du procès verbal de la séance du 30 mai 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal en date du 30 mai 2011.

2. Validation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur Le Maire de Puygouzon expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DÉCIDE**

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,12 pour l'année 2012.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Puygouzon.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Renouvellement du contrat CDD du professeur d'anglais affecté à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat à Durée Déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour poursuivre l'embauche du professeur d'Anglais affecté à l'école de Puygouzon à compter de la rentrée scolaire 2011/12. La spécificité des tâches et des compétences requises ainsi que le besoin de cet agent seulement pendant la période scolaire (dix mois dans l'année) le justifient.

Cette dernière dispensera des cours d'Anglais au sein de l'école publique Gabrielle et Jean SUDRE de la Commune de Puygouzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **DE RENOUVELER** le contrat du Professeur d'Anglais dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 24 heures par semaine de classe à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, en qualité de non titulaire ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. Renouvellement du contrat CDD du professeur de musique affecté à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat à Durée Déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour recruter l'intervenante musique à compter de la rentrée scolaire 2011/2012. Le peu d'heures hebdomadaires nécessaires ainsi que le besoin de cet agent seulement pendant la période scolaire (dix mois dans l'année) le justifient.

Cette dernière dispensera des cours de musique à toutes les classes de l'école publique Gabrielle et Jean SUDRE de la Commune de Puygouzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **DE RENOUELER** le contrat de l'intervenante musique (assimilée Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale) dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 8 heures par semaine de classe à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, en qualité de non titulaire ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Taxe d'aménagement : taux et exonération

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Il s'agit de la taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5%**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association de Puygoulires

Mr le Maire expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

La bibliothèque Puygoulière a vu son activité et sa fréquentation se développer ces dernières années, de telle sorte qu'elle représente aujourd'hui un service incontournable à la population et que son fonctionnement nécessite un renfort en personnel. Cette situation s'est pérennisée au cours de l'année écoulée. Ainsi, la mise à disposition décidée en septembre 2010 demeure pour l'année à venir justifiée.

Compte tenu des besoins de l'association Puygoulière, association type Loi 1901, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir le renouvellement de la mise à disposition comme suit :

- un adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30 par semaine (le temps complet étant de 35 heures) ;

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération de l'agent mis à disposition, serait effective à compter du 1er septembre 2011 pour une durée d'un an, renouvelable.

- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 12 août 2011 ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe du renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique territorial 2^e classe auprès de l'association Puygoulière pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer avec l'association Puygoulière la convention de mise à disposition.

7. Montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes.

Mr le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes a été organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle comportait une partie « chantier », qui s'est déroulée du 4 au 8 juillet 2011, et une partie « loisirs » du 22 au 28 août 2011. Pour la partie « loisirs » les jeunes ont opté pour un séjour à Vieux Boucau.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Mr le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 30 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 30 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

8. BUDGET LOTISSEMENT GARBAN – Décision modificative n°2

Section Fonctionnement Dépenses

Approvisionnement du chapitre 023 pour un montant de 76970 € à prendre sur le chapitre 65 article 6522.

Section Investissement

Augmentation de crédits d'un montant de 76970 € en recettes au chapitre 021 et en dépenses au chapitre 16 article 168748

9. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°2.

Section Investissement Dépenses

Approvisionnement de l'opération 454 article 2315 pour un montant de 7 000 € à prendre sur l'opération 442 article 2315.

10. Questions diverses.

10.1. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Mr Cyril KIRTAVA, Animateur encadrant le chantier loisirs jeunes, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péages et d'alimentation au cours du séjour loisirs à Vieux Boucau du 22 au 28 août 2011,

- Vu les factures présentées par Mr KIRTAVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de Mr KIRTAVA à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **41,02 €** pour le règlement de factures de péage et d'alimentation au cours du séjour loisirs à Vieux

10.2. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Mr Yannick LACAS, Animateur encadrant le chantier loisirs jeunes, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péages et d'alimentation au cours du séjour loisirs à Vieux Boucau du 22 au 28 août 2011,

- Vu les factures présentées par Mr LACAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de Mr LACAS à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **42 €** pour le règlement de factures de péage et d'alimentation au cours du séjour loisirs à Vieux Boucau 22 au 28 août 2011.

L